

## **RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA HALTE-GARDERIE**

### ***Les Petits Ateliers***

Une halte-garderie communautaire est un service de garde offert par un organisme communautaire qui rejoint des familles ayant de jeunes enfants. Les haltes-garderies sont des services de soutien à la mission globale de l'organisme qui viennent favoriser et faciliter la participation des familles aux différentes activités ou programmes proposés par l'organisme.

#### **ARTICLE 1 : Conditions d'accueil**

La halte-garderie accueille 14 enfants par demi-journée, dont 4 poupons. L'équipe est composée de deux éducatrices plus un à deux bénévoles qui prennent l'enfant en charge dans sa globalité.

La halte-garderie Les Petits Ateliers est ouverte aux enfants non scolarisés. Les enfants sont accueillis jusqu'à la fermeture d'été de l'année de leurs 5 ans. La halte relève de la coordonnatrice du Volet Familles (voir l'organigramme p. 14)

L'objectif de la halte-garderie est de contribuer à l'éveil et à l'épanouissement des enfants qui lui sont confiés, par des soins et des activités éducatives adaptées à chaque enfant en fonction de ses besoins singuliers.

Le personnel de la halte-garderie travaille en collaboration avec les parents, les services sociaux, les écoles maternelles et tous services et personnes susceptibles de contribuer à cette action éducative.

La halte-garderie accueille les enfants pour un maximum de 5 demi-journées par semaine avec réservation. Les parents doivent remplir une fiche intitulée « calendrier-réservation » **un mois à l'avance**. La halte-garderie évaluera les disponibilités en fonction des réservations faites. Les parents sont tenus de prévenir la halte-garderie en cas d'impossibilité d'y amener l'enfant lorsque la place est réservée. Veuillez conserver vos reçus roses pendant plus d'un an.

**Réservation :** le mois précédent

**Annulation :** la 1<sup>re</sup> semaine du mois

**Paiement :** le mois courant (sauf entente spéciale avec la coordonnatrice)

**Réservation :** avoir payé le mois précédent pour pouvoir réserver

(sauf entente spéciale avec la coordonnatrice du volet Familles)

**ARTICLE 2 : *La coordonnatrice du Volet Familles.***

La coordonnatrice du volet Familles est garante des objectifs définis par les Ateliers d'éducation populaire du Plateau (AEPP). Elle détermine avec l'équipe le projet de travail et les moyens à mettre en place pour atteindre les objectifs.

En tant que soutien technique, elle anime un travail de réflexion avec l'équipe quant aux situations rencontrées pour raffiner le service de la halte-garderie. Elle est l'élément de coordination entre les différents partenaires travaillant avec une même famille fréquentant la halte-garderie ou intervenant sur le même lieu. Elle se donne les moyens de connaître concrètement le fonctionnement de la halte-garderie et anime une fois par mois une réunion d'équipe.

**ARTICLE 3 : *Les éducatrices***

Les éducatrices ont la responsabilité de la mise en application des décisions prises. Elles sont titulaires d'un diplôme de secourisme ou s'engagent à l'obtenir.

Elles ont la responsabilité du vécu quotidien de la halte-garderie : relations parents, prise en charge des enfants (éveil, sécurité, hygiène) et du programme pédagogique.

Les éducatrices disposent d'un pouvoir d'appréciation pour, en cas d'accident ou d'urgence médicale, faire appel aux services d'urgence qui se chargeront de conduire ou de faire conduire l'enfant au centre hospitalier le plus proche. Elles pourront dans toutes les situations d'urgence s'appuyer sur la compétence d'une responsable de structure petite enfance, poste occupé actuellement par l'adjointe à la direction générale.

Sous la responsabilité hiérarchique de la coordonnatrice, l'équipe a des relations directes avec les services extérieurs.

L'équipe de la halte-garderie, avec la coordonnatrice du volet Familles, procède aux choix pédagogiques qui détermineront les achats de matériels d'animation.

**ARTICLE 4 : *L'obligation de discrétion***

Conformément à la réglementation, tout le personnel administratif, éducatif et d'entretien est tenu à l'obligation de discrétion. Les éducatrices signent le code d'éthique des AEPP et un formulaire d'engagement à la confidentialité.



### **ARTICLE 5 : Horaire d'ouverture**

La halte-garderie est ouverte normalement du lundi au jeudi de 8h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 16h30, sauf les jours fériés, de septembre à juin. L'horaire d'ouverture et de fermeture est différent pour la période d'été.

La halte-garderie est fermée durant les jours fériés.

L'équipe de la halte-garderie bénéficie de journées pédagogiques durant lesquelles la halte-garderie peut être fermée. Les parents en seront informés dès que possible.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement. Tout retard ne sera toléré que s'il est exceptionnel et justifié auprès de la coordonnatrice.

### **ARTICLE 6 : Délégation de la responsabilité parentale en cas d'hospitalisation**

Les parents, ou toute autre personne exerçant l'autorité parentale, doivent signer une autorisation d'hospitalisation ou de soins de l'enfant en cas d'urgence, ainsi qu'une autorisation de transport de l'enfant si besoin est.

Les parents transmettent à la coordonnatrice les indications nécessaires pour les rejoindre en cas d'urgence. Les parents doivent signaler par écrit le nom et l'adresse des personnes autorisées à confier l'enfant au service et à venir le chercher.

En cas de séparation juridique reconnue, tout document relatif aux conséquences de la séparation des parents doit être remis à la direction de l'établissement. Toute modification de l'exercice de l'autorité parentale ou de la garde de l'enfant doit être signifiée en personne à la coordonnatrice du volet Familles.

### **ARTICLE 7 : Suivi médical de l'enfant**

Pour que le personnel de la halte-garderie administre un médicament de quelque nature qu'il soit, les parents devront signer une autorisation à cet effet et nous remettre le médicament dans son flacon original ou en dosette préparée par le pharmacien. Il doit être indiqué la posologie et fournir une prescription du médecin si ce médicament se trouve en vente libre.

**\* Pour une question de sécurité vous devez remettre les médicaments à l'éducatrice de la halte-garderie, aucun médicament ne doit se trouver dans le sac de l'enfant.**

Le personnel de la halte-garderie peut refuser un enfant malade (fièvre, maladie contagieuse, vomissement, etc.) s'il juge que cet enfant n'est pas en état de participer aux activités et qu'il y a un risque de contagion.

**\* Il n'y a pas de remboursement pour les annulations en cas de maladie.**



## **ARTICLE 8 :**

**Aucun traitement médicamenteux n'est détenu à la halte-garderie sans ordonnance** précisant la nature et la durée du traitement.

Si un médicament doit être donné à la halte-garderie, la prescription du médicament et son transport sont sous la responsabilité des parents.

Un protocole concernant la prise d'antithermique est signé par les parents à l'entrée de l'enfant en halte-garderie. Pour les enfants qui souffrent de maladies respiratoires ou d'allergies, vous devez apporter les médicaments requis à cette situation (Epipen, pompe, etc.)

## **ARTICLE 9 :**

**L'enfant doit être vacciné, sauf s'il y a une contre-indication médicale,** conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 10 :** *Constitution du dossier*

Le renouvellement de la carte de membre famille en plus de la carte de membre des AEPP sont obligatoires (renouvelables à chaque année) et se font avec la coordonnatrice du volet ou à l'accueil. Lorsqu'une place est disponible, dans les 15 jours, le dossier d'inscription de chaque enfant doit être accompagné de toutes les pièces justificatives, comme demandé dans ce dossier auprès de la coordonnatrice de l'organisme. Après ce délai, la place n'est plus maintenue.

## **ARTICLE 11 :** *Directives pratiques aux parents*

- Il est demandé aux parents d'habiller leur enfant avec des vêtements simples, pratiques, facilement lavables et marqués au nom de l'enfant.
- Les parents fourniront dans un petit sac au nom de l'enfant, les articles nécessaires pour le changer. Chaque objet sera marqué au nom de l'enfant.
- À l'heure de la sieste seulement, les parents pourront apporter un objet familier à l'enfant (peluche, poupée, etc.), mais devront le laisser dans leur casier.
- Les parents comprendront que pour le plaisir et l'éveil de l'enfant, le personnel favorisera les jeux avec de l'eau, de la peinture ou autre et ils accepteront ces activités soient un peu salissantes.
- Les AEPP déclinent toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des affaires personnelles de l'enfant.
- Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne devra porter de bijoux (y compris le collier dentaire), ni barrettes, pinces à cheveux, serre-tête en métal...
- Les parents voient à ce que leur enfant n'apporte pas d'objets dangereux à la halte-garderie pour la sécurité des enfants. Les AEPP déclinent toute responsabilité pour toute perte ou tout accident encourus par le non-respect de cette clause.



- Tous les après-midi, la sieste est obligatoire à partir de 13h00 pour tous les enfants. Il est défendu de venir porter ou chercher votre enfant lors de cette période. Il est possible que la sieste soit plus longue, mais pour respecter les enfants qui ne dorment pas beaucoup, un minimum de temps est demandé. Si l'enfant ne s'endort pas, il y a toujours la possibilité pour lui de se reposer sur le matelas en silence.
- Pour les plus vieux, il y aura des activités spéciales organisées pendant la période de la sieste, de l'animation par des bénévoles ou des employés.

**Prenez note qu'à partir de 9h30, nous n'accepterons plus les enfants, car les activités seront commencées.**

**Le dîner est servi à partir de 12h00.**

**Votre enfant doit avoir en tout temps :**

- Couches
- Biberons
- Lingette humide
- Vêtement de rechange (1 paire de bas, 1 pantalon, 2 chandails et des sous-vêtements)
- Pantoufles ou espadrilles d'intérieur
- Collation (1 par demi-journée)
- Bouteille d'eau

**Pour la période estivale, votre enfant doit avoir en plus :**

- Costume de bain
- Serviette
- Crème solaire
- Bouteille d'eau
- Soulier d'extérieur

**Pour la période hivernale, votre enfant doit avoir en plus :**

- Tuque
- Habit de neige (salopette)
- Mitaine et/ou gants (2 paires)
- Bottes
- Cache-cou/foulard

Puisque nous sortons tous les jours.

Tous ses effets personnels doivent être **clairement identifiés** à son nom. Les AEPP et le personnel ne sont pas responsables des pertes d'objets. En aucun cas il n'y aura de remboursement monétaire pour ces pertes.

Pour vous procurer des étiquettes, nous vous suggérons le site [www.plateau.mabelslab.com](http://www.plateau.mabelslab.com), ce sont des étiquettes personnalisées lavables et qui vont au lave-vaisselle. Chaque achat permet aux Ateliers d'éducation populaire du Plateau de recevoir un pourcentage de la vente. Merci de nous encourager dans notre collecte de fonds.

- \* **Votre enfant doit toujours être habillé en fonction de la température.**
- \* **L'accueil de vos enfants se fera à partir du parc extérieur ou du parc intérieur.**

**Poussettes: elles doivent être remises dans le local à cet effet et fermées. Aucune poussette ne doit dépasser les lignes rouges et en aucun cas être amenée dans un local ou dans la grande salle des AEPP.**

Dîner et collation :

Vous pouvez dîner dans la grande salle avec vos enfants, des chaises hautes sont à votre disposition.



Le vendredi les enfants dîneront à la halte-garderie, il est donc important de fournir un repas, en plus des deux collations pour la journée.

Les collations permises sont :

Yogourt

Fromages

Jus

Compotes

Fruits (coupés, pelés et prêts à manger)

Légumes Pots de bébés Lait

Le dîner doit contenir :

Un breuvage

Un repas (sandwich, repas à réchauffer, etc.)

Un accompagnement

Un dessert

**Tout aliment pouvant contenir des traces de noix ou d'arachides est INTERDIT. Dans le cas où nous trouverions un aliment en contenant, il ne pourra pas être donné à votre enfant.**

## Grille de tarification

2014-2015

Halte-garderie	Code	Prix
1 / 2 journée faible revenu	2	5,00 \$
1 / 2 journée régulier	1	10,00 \$
1 / 2 journée 2 <sup>e</sup> enfant faible revenu	4	4,00\$
1 / 2 journée 2 <sup>e</sup> enfant régulier	3	9,00 \$
1 / 2 journée 3 <sup>e</sup> enfant faible revenu	6	3,00 \$
1 / 2 journée 3 <sup>e</sup> enfant régulier	5	8,00 \$
1 / 2 journée Poupon 18 mois et - ; faible revenu	12	3,00 \$
1 / 2 journée Poupon 18 mois et - ; régulier	11	12,00 \$
1 / 2 journée Poupon 18 mois et - ; 2 <sup>e</sup> enfant faible revenu	12	2,00 \$
1 / 2 journée Poupon 18 mois et - ; 2 <sup>e</sup> enfant régulier	13	11,00 \$
1 / 2 journée Poupon 18 mois et - ; 3 <sup>e</sup> enfant faible revenu	14	1,00 \$
1 / 2 journée Poupon 18 mois et - ; 3 <sup>e</sup> enfant régulier	15	10,00 \$
<p><b>L'adhésion de membre familles est obligatoire et en surplus</b>  <b>Le paiement doit se faire à l'accueil avant 16 heures</b>  <b>La halte-garderie ferme ses portes à 16 :45 heures</b></p>		
<b>Les frais de retard seront facturés comme suit :</b>	<b>Code</b>	<b>Prix</b>
De 1 à 10 minutes	101	5,00 \$
Chaque minute supplémentaire	105	1,00\$

## LA JOUJOUTHÈQUE

### TARIF :

<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>	15 \$ = 2 jouets 30 \$ = 5 jouets
<b>FRAIS DE RETARD</b>	0,25 \$ par jouet par jour Ouvrable
<b>FRAIS POUR PIÈCES MANQUANTES</b>	2 \$ par pièce manquante
<b>LOCATION DE POCHE</b>	Dépôt obligatoire de 5 \$



## **PARC EXTÉRIEUR DES « TOUT PETITS » ET PARC D'HIVER « CROQUE SOLEIL »**

Ces services sont gratuits pour tous les membres du volet Familles.

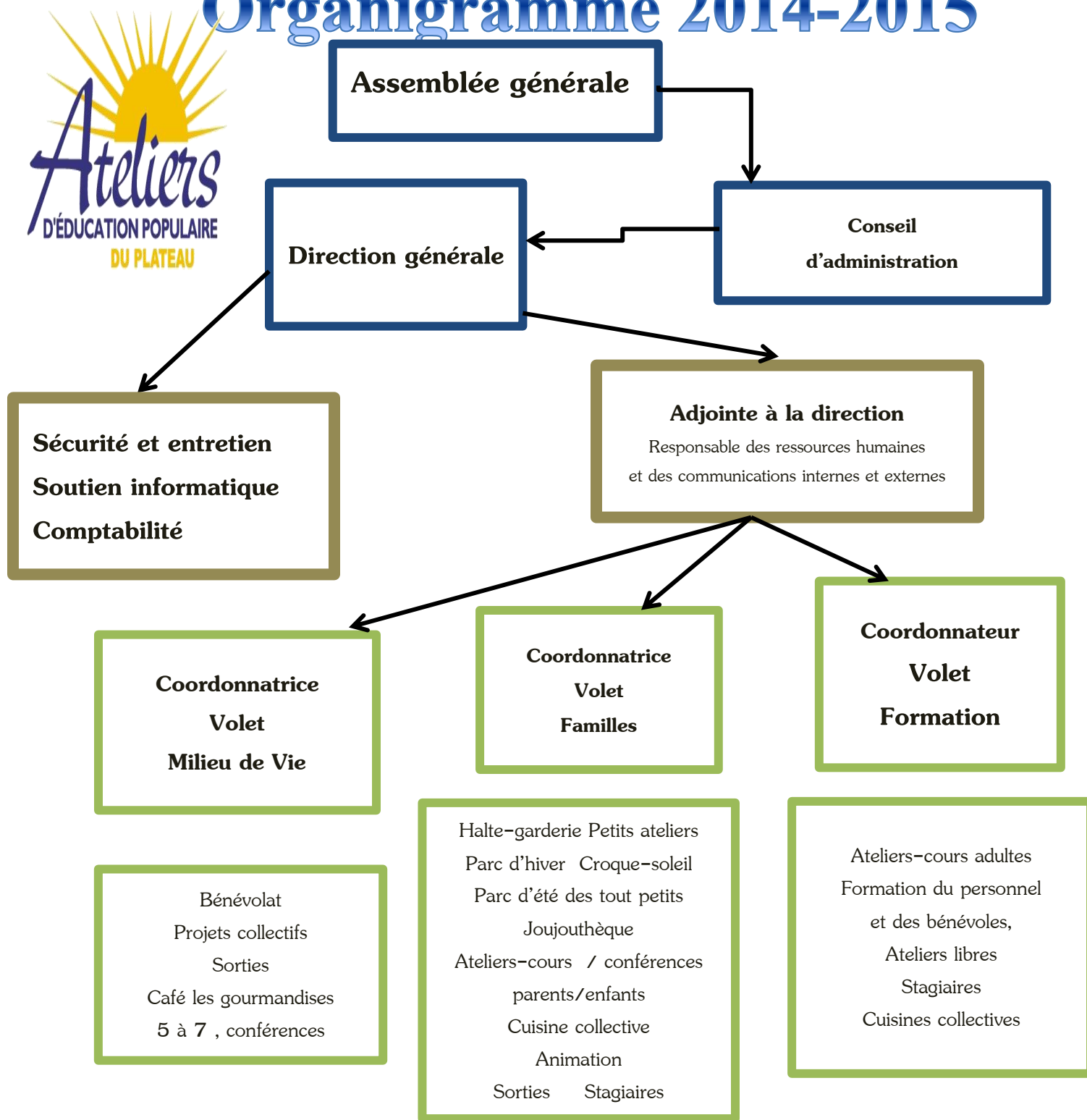
Afin de pouvoir maintenir ces **services** en place, il est primordial que vous inscriviez votre nom sur la fiche de présence, disponible à l'accueil.

Nous vous demandons de bien vouloir **nettoyer** après votre passage. Nous faisons de notre mieux pour que vous jouissiez d'un endroit propre, paisible et amusant.

Nous sommes toujours à la recherche de bénévole pour les grands ménages du parc intérieur. Si vous êtes intéressés, communiquez avec Sylvain Simard.



# Organigramme 2014-2015





## *Note pour les parents*